

# Que veulent-ils faire du baccalauréat de vos enfants ?

## Vers une territorialisation accrue, porteuse d'inégalités...

Les sections syndicales, *Force Ouvrière* et *SNES-FSU* du lycée Jean-Jaurès vous informent :

### **Le ministère demande à chaque lycée de procéder à la rédaction d'un « projet d'évaluation », et ce « à la rentrée scolaire 2021 ».**

Pris en application du décret du 27 juillet 2021 ayant élargi le recours au contrôle continu au baccalauréat, l'arrêté du même jour a introduit ce « projet d'évaluation » : « *L'organisation du contrôle continu pour le baccalauréat général et*

*technologique fait l'objet d'un projet d'évaluation travaillé en conseil d'enseignement, validé en conseil pédagogique et présenté au conseil d'administration dans les établissements publics d'enseignement* ».

### **Avant la réforme Blanquer du Baccalauréat et du lycée :**

L'évaluation régulière des élèves au cours de leur formation était dissociée de l'examen national conduisant à la délivrance du premier grade universitaire à l'issue des études secondaires.

Durant sa formation initiale, chaque élève était régulièrement évalué-e dans son établissement par chacun-e de ses enseignant-e-s, qui organisait ses évaluations, au rythme le plus favorable, dans l'ordre le plus adapté, dans le cadre du principe de *liberté pédagogique*.

Et de manière distincte, la certification d'un niveau de connaissances reconnu comme acquis était délivrée *in fine* à tout-e candidat-e réussissant l'examen du baccalauréat, alors fondé essentiellement sur des épreuves terminales

ponctuelles, anonymes et nationales, donc communes entre toutes et tous.

L'élève en formation était distinct-e du candidat ou de la candidate à l'examen, de même que l'enseignant-e en cours ne pouvait être missionné-e pour la passation de l'examen final

Ce principe garantissait d'abord au cours de la formation la qualité de la relation pédagogique entre les élèves et chacun-e de leurs enseignant-e-s chargé-es de les préparer au mieux - en usant de leur liberté pédagogique - à l'examen national ; dans le déroulement même de l'examen il garantissait l'impartialité du jury à l'égard de chaque candidat-e.

### **Plusieurs « réformes » successives ont affaibli ces principes dans les dernières décennies**

Dernière étape dans la décomposition menée par les réformes Blanquer : à l'été 2021, après deux sessions totalement dérogatoires à la faveur de la crise sanitaire, les E3C, devenues « épreuves communes », ont été finalement remplacées par le contrôle continu intégral, pour 40% du Baccalauréat. Cette « réforme » s'attaque à des

principes centenaires : anonymat des copies et interdiction aux enseignant-e-s de faire passer l'examen à leurs propres élèves . La généralisation du contrôle continu signifie que dans de nombreuses disciplines, ce sont les mêmes professeurs qui enseignent, évaluent les élèves et ce faisant concourent à la délivrance du diplôme.

### **Qu'est-ce que le « projet d'évaluation » ?**

C'est au nom de cette nouvelle « logique » que la note de service du 28 juillet 2021 précise les modalités de rédaction du projet d'évaluation, en indiquant que « *Ce travail collégial aboutit à la définition de principes communs, garants de l'égalité entre les candidats* ».

Il faudrait donc redéfinir de nouveaux principes « communs » à l'échelle de chaque établissement pour « garantir l'égalité »... alors que les principes

nationaux qui le faisaient ont été liquidés par la réforme Blanquer ?

La note de service poursuit : « *Cette élaboration collective permet à chaque professeur (...) d'apporter sa contribution à la définition commune du cadre dans lequel il inscrira ensuite sa pratique d'évaluation* ».

L'objectif avoué est donc d'associer dans chaque établissement chacun des enseignant-e-s à la

confection de ce document ... qui deviendra en retour un texte contraignant « *sa pratique d'évaluation* ». Y compris pour celui ou celle qui serait nommée plus tard dans cet établissement, sans avoir contribué à sa rédaction !

Se fondant sur sa présentation devant le Conseil d'administration du lycée, un inspecteur de l'académie de Nancy en tire la conclusion que « *Le projet d'évaluation sera inscrit dans le projet de l'établissement. À partir de là, il devient une norme juridique qui s'impose à tous.* »

#### - Quels dangers contient ce « projet d'évaluation » ?

Le projet d'évaluation est présenté comme « *garant de l'égalité* ». Mais à qui veut-on faire croire que les principes d'égalité entre candidat-e-s, liquidés par la réforme, pourraient être réintroduits *établissement par établissement* ? C'est tout l'inverse. Le projet local d'évaluation ne vise qu'à faire entériner par les personnels comme par les familles un basculement dans le cadre d'un diplôme maison, pour nous, un diplôme Jaurès 93, qui n'aurait plus rien de national. Or c'est bien cela qui porte le plus atteinte à sa valeur !

Jusqu'à présent, l'évaluation pouvait participer pleinement de la stratégie des enseignant-e-s dans leur action pédagogique. La liberté pédagogique nous permet de nous adapter à nos élèves, à leurs évolutions, leurs progrès, à ce que nous estimons qu'ils sont capables ou non de faire à tel moment de l'année, ce qu'ils sont à

même d'apprendre et de réaliser – ce qui inclut la possibilité d'encourager un élève momentanément confronté à une difficulté, ou inversement de pousser un élève ayant plus de facilités à fournir un effort supplémentaire. Pour chaque élève, la note « formative » garantit le « droit à l'erreur » comme la possibilité de connaître son niveau et son évolution sans l'enjeu permanent de la sanction de l'examen... . L'idée est donc de contraindre les enseignants à mettre en œuvre des procédures standardisées et uniformes, contrôlées localement, à rebours de l'adaptation et de la conception permanente que nécessite leur métier. Une démarche tout à fait contraire à la liberté pédagogique qui s'exerce dans l'intérêt des élèves avec le souci permanent d'activer tous les leviers à la main de l'enseignant pour faire réussir les élèves.

---

#### Pour notre part, nous pensons nécessaire de:

- - **rejeter la généralisation du contrôle continu et exiger le rétablissement du baccalauréat national avec des épreuves nationales, terminales et anonymes;**
- - **réaffirmer l'attachement de notre profession à la liberté pédagogique** constitutive de nos statuts nationaux d'enseignants et refuser qu'elle soit encadrée par des textes locaux variant d'un établissement à l'autre ;
- **vous alerter, vous qui êtes concerné-e-s au premier chef** : cette réforme met en danger la possibilité d'enseigner et d'étudier sereinement, elle constitue un pas supplémentaire dans la destruction d'un baccalauréat identique pour tous sur tout le territoire national.